

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 77

Présents : 46

Votants : 59 (dont 13 procurations)

N° 8

OBJET :

CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 12 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 12 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44) Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures M57, M4, M43 et M49,

Vu l'Article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n°18 du 29 septembre 2022 adoptant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Considérant la nécessité de définir les cadencements d'amortissements applicables au Budget Principal ainsi qu'aux budgets annexes Immobiliers d'Entreprises et Activités Touristiques en Montagne Bourbonnaise,

Considérant la volonté de mettre à jour les cadencements d'amortissement des budgets annexes en M4,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à partir de la date de mise en service.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter les cadencements d'amortissements tels que définis en annexe pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération,
- D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023 sur les budgets appliquant la nomenclature M57. Etant précisé que, par simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ou la date d'intégration des travaux comme date de mise en service,
- D'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 5 000 € au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions
-

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Vichy Communauté

Cadencements des amortissements applicables au 1er janvier 2023

Budgets appliquant la nomenclature M57 Amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du biens biens de faible valeur).		(hors	Budget Principal	Immobilisiers d'entreprises	Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise
	Biens de faible valeur				
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € TTC				
Immobilisations Incorporelles					
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme				10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion				5 ans
204	Subventions d'équipement - Biens Mobiliers, Matériels et Etudes				5 ans
204	Subventions d'équipement - Bâtiments et Installations				15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				2 ans
2088	Autres Immobilisations Incorporelles				15 ans
Immobilisations Corporelles					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes				20 ans
2128	Autres aménagements et aménagements				30 ans
2132	Bâtiments privés				30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	x			60 ans
2138	Autres constructions	x			30 ans
214	Constructions sur sol d'autrui				Durée Bail
2152	Installations de voirie				30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau				50 ans
21533	Réseaux câblés	x		x	15 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile				10 ans
2157	Matériel et outillage technique				10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques				15 ans
21728	Autres aménagements et aménagements MAD				30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers				30 ans
2182	Matériel de transport				8 ans
2183	Matériel informatique				10 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier				15 ans
2185	Matériel de téléphonie				10 ans
2188	Autres Immobilisations Corporelles				15 ans

Vichy Communauté
Cadencements des amortissements applicables

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N°8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE
2022 - CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 12/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 08DEC2022_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_8-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 8.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_8-DE-1-1_1.pdf)